

Le Plan de viabilité hivernale de la Communauté d'agglomération Plaine Commune

Robert Figueras

Directeur de la propreté
et du cadre de vie

-

Le plan du viabilité hivernale

- 1 - L'organisation globale**
- 2 - Les ressources humaines & techniques**
- 3 - La communication**
- 4 - Nos actions d'amélioration en cours**

L'organisation globale

- **Elle s'appuie sur des plans de viabilité pris à l'échelle de 6 unités territoriales et sur 8 arrêtés des maires de Plaine Commune (seule La Courneuve n'a pas pris d'arrêté)**
- Ces plans formalisent notamment une priorisation des voies à traiter
- Les axes principaux doivent être dégagés au plus tard à 7h du matin

Un exemple d'arrêté

ARRETE :

Article 1 :

Les propriétaires et occupants des immeubles riverains des voies publiques et privées ouvertes à l'usage public (locataires, copropriétaires, commerçants) doivent racler après chaque chute de neige ou phénomènes verglaçant, plusieurs fois par jour en cas de nécessité et tenir soigneusement balayés les trottoirs au droit de leur façade, sur une largeur minimale de 1.50 mètre à partir du mur de façade de l'immeuble, maison, boutique, cours et jardin.

En cas de verglas, il convient de répandre du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons ou propriétés.

Article 2 :

La neige provenant du balayage est stockée en cordon sur le trottoir le long de la bordure en aucun cas, la neige n'est poussée dans les caniveaux ou bouches d'égout. La neige ainsi stockée, fait l'objet s'il y a lieu, d'un enlèvement par les services de la ville jusqu'au 31 décembre 2012 et par les services de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, au-delà de cette date.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature de celui-ci.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police de Saint-Ouen, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Ouen.

Fait à Saint-Ouen, le 26 NOV. 2012

Jacqueline ROUILLON

L'organisation globale

- Elle s'appuie sur des plans de viabilité pris à l'échelle de 6 unités territoriales et sur 8 arrêtés des maires de Plaine Commune
(seule La Courneuve n'a pas pris d'arrêté)
- **Ces plans formalisent notamment une priorisation des voies à traiter**
- Les axes principaux doivent être dégagés au plus tard à 7h du matin

L'organisation globale

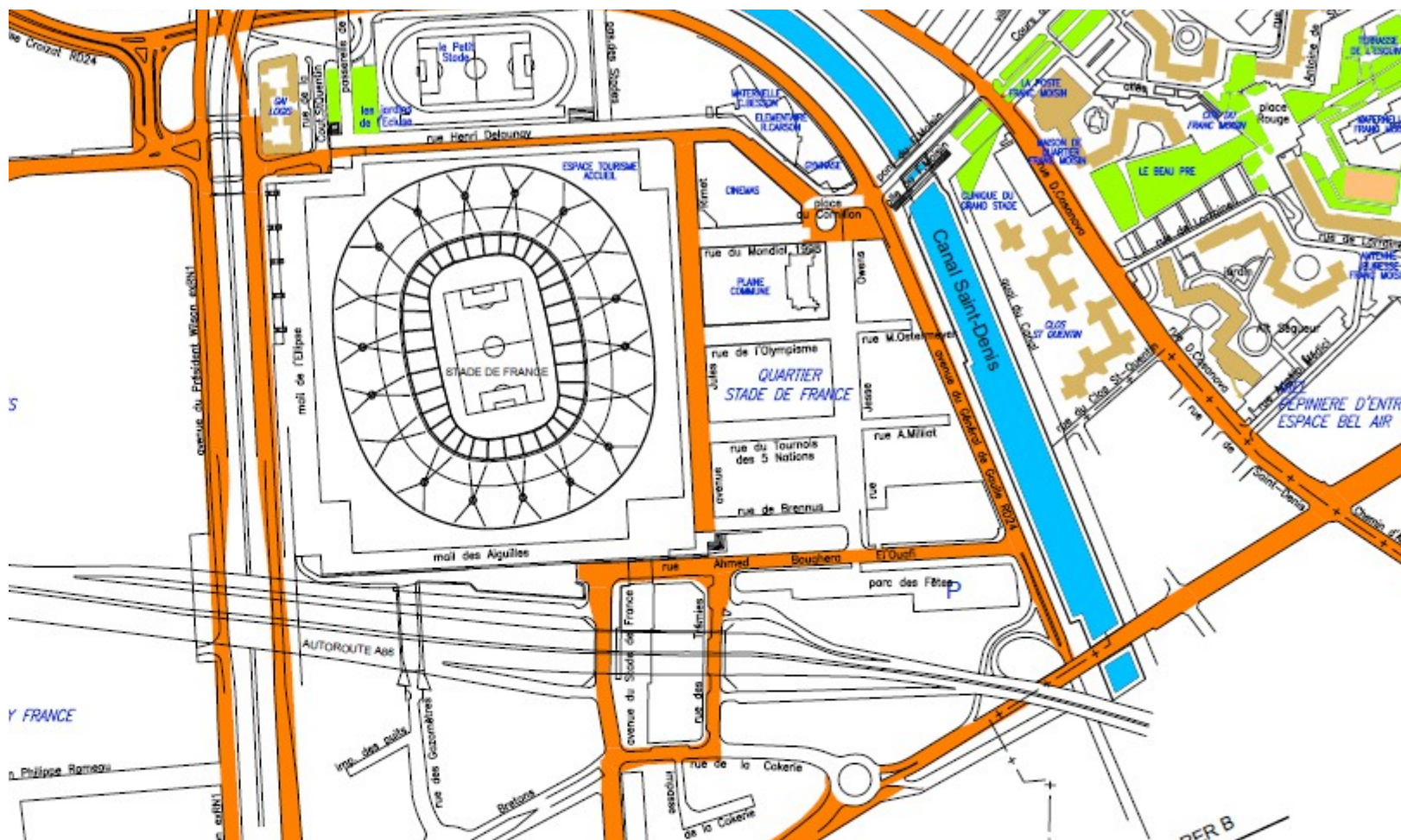
- Une typologie des voies à traiter à été dressée

S1 = grands axes, voies principales : bus, entrée et sortie de ville

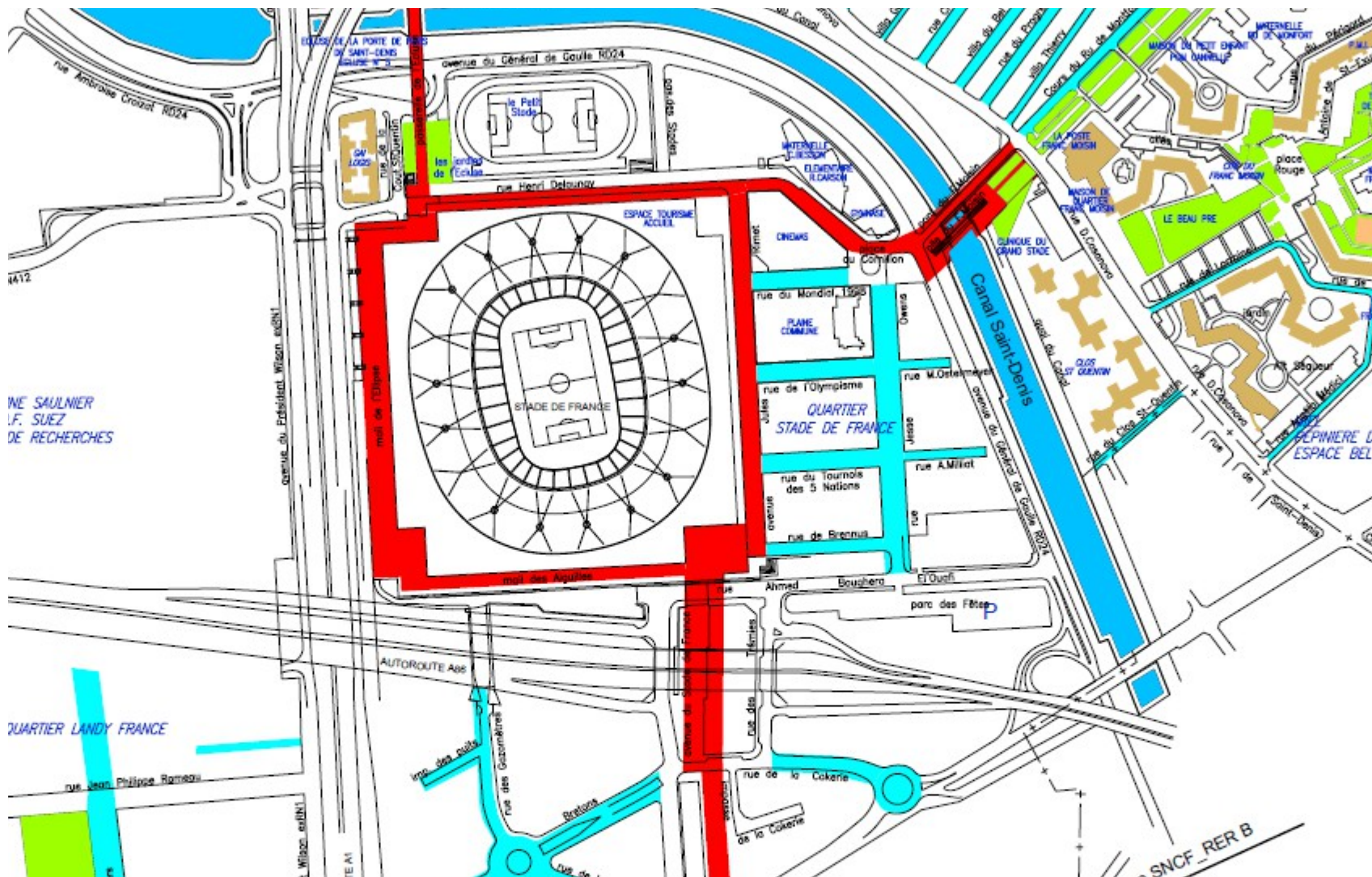
S2 = voies de moyenne importance : liaison, desserte

S3 = voies à faible passage : impasses,...

L'organisation globale



L'organisation globale



L'organisation globale

- Elle s'appuie sur des plans de viabilité pris à l'échelle de 6 unités territoriales et sur 8 arrêtés des maires de Plaine Commune
(seule La Courneuve n'a pas pris d'arrêté)
- Ces plans formalisent notamment une priorisation des voies à traiter
- **Les axes principaux doivent être dégagés au plus tard à 7h du matin**

Les ressources humaines & techniques

- Chaque unité disposent d'agents d'astreinte formés à la viabilité hivernale
- **500 agents** sont mobilisables pour réaliser des opérations de salage des chaussées et des trottoirs en journée et **50 de nuit**
- **20 saleuses** dont **13** « poids lourds » et **7** « légères »
- **1200 tonnes de sel** réparties sur **6 sites** de stockage
- Les agents sont mis en préalerte grâce au **service météo** « agate » qui est diffusé sur les portables et/ou boites mails de **150 agents**

La communication

- **Un plan de communication est mis au point chaque année**



St-Denis, le 10 décembre 2013

Note d'information

DST/DPCV
Ref : C. MARCHAL -12/2013

Plan de communication « viabilité hivernale » 2013-2014

Pourquoi communiquer sur la viabilité hivernale ? Quels effets attendus ?

La viabilité hivernale recouvre les actions de maintien ou de rétablissement des conditions de circulation routière empêchées par les intempéries. L'objectif est de garantir la sécurité des usagers, la sécurité routière, et la continuité des activités économiques.

Bien communiquer sur la viabilité hivernale est nécessaire à plusieurs titres :

- La sécurité n'engage pas que la collectivité, c'est une responsabilité partagée avec les usagers, dont le comportement influe sur les risques routiers. Il faut donc sensibiliser à des comportements responsables, et informer des moyens que la collectivité met à disposition pour agir.
- Les opérations de viabilité hivernale n'ont de visibilité que par leurs effets, et le processus n'est ni visible ni lisible par les usagers. Ils peuvent se demander pourquoi telle route n'est pas déneigée. Il s'agit donc de rendre transparentes les priorités d'actions et valoriser ce qui est produit.

La communication idéale doit se passer en amont des intempéries pour expliquer au citoyen ce qui va se passer, et au moment des intempéries pour indiquer en temps réel les voies déneigées (c'est le rôle dévolu à Allo Agglo).

Qui sont les cibles de cette communication ?

Les cibles sont les usagers de la voirie et les habitants :

- Les personnes véhiculées : ils doivent être informés des voies remises en état et des horaires de passage des équipes, pour adapter leurs circuits et vitesse de circulation.
- Les riverains, particuliers, entreprises et commerçants, qui ont à charge le déneigement des trottoirs (obligation leur est faite via les arrêtés des Maires sur toutes les communes sauf La Courneuve. Dans cette ville, l'agglomération incite cependant aux propriétaires, citoyens de chaque secteur de l'habitation individuelle

La communication

- Un flyer rappelant le dispositif et les obligations de chacun est **boité** chez chaque habitant courant décembre

DISPOSITIF DE DÉNEIGEMENT

Plaine Commune assure le déneigement des voies de circulation automobile, des trottoirs devant les établissements publics (hôpitaux, gares, écoles, collèges, lycées, crèches, lieux de cultes, squares, hôtels de ville, commissariats, etc), des voies réservées aux bus, des ponts, des passerelles et des berges du canal.

Le salage des voies de circulation automobile et des pistes cyclables est réalisé, ainsi que le sablage des trottoirs et des circulations piétonnes.

En cas de fort gel, des mesures particulières peuvent également être prises, comme la mise en sécurité des fontaines et bassins, ou la fermeture des parcs et squares, afin d'assurer la sécurité des publics.

ATTENTION ?

En complément de ces dispositions, l'obligation est faite aux riverains, aux bailleurs, aux commerçants et aux entreprises d'intervenir aux abords de leur propriété afin d'en assurer le déneigement et d'agir contre le verglas.

CONSEILS

- En cas de neige ou de présence de verglas :
- > Préférez les transports en commun à votre véhicule personnel.
 - > Sachez être patients. Toutes les voies communautaires sont dégagées dans un ordre précis qui respecte les priorités de circulation.
 - > Soyez prudents et ne vous déplacez que si vous y êtes obligés.
 - > Respectez le stationnement afin de faciliter le passage des saieuses.
 - > Soyez indulgents. En dessous de -5° , le salage n'est plus efficace.



VOUS INFORME SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES VOIES

Ce numéro vert est gratuit depuis un poste fixe et accessible 6 jours sur 7 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et le samedi de 8h30 à 12h30.

La communication

- **Le site internet de Plaine Commune rappelle les éléments du flyer et un article spécifique est publié en cas d'évènement majeur**

Déneigement : l'action de l'agglo

400 agents mobilisés

Depuis le lundi 11 mars 22h, les services de Plaine Commune ont débuté le salage des axes de circulation prioritaires dans un premier temps et celui des axes de circulations secondaires et des espaces publics prioritaires (trottoirs des hôpitaux, des crèches, etc.) dans un deuxième temps.

D'importants moyens mis en œuvre

A ce jour, **400 agents** ont été mobilisés pour réaliser ces opérations de salage des chaussées et des trottoirs en journée. De nuit, ce sont 40 agents qui ont été mobilisés. En termes de moyens techniques, **20 saleuses** (12 de type poids lourds et 8 légères) ont été sollicitées de jour comme de nuit. C'est enfin **300 tonnes de sel** qui ont été répandues sur les chaussées et trottoirs.

Chaque année, du 15 novembre au 15 mars, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, la Direction de la propreté et du cadre de vie de Plaine Commune est en alerte pour lutter contre la neige et le verglas, l'objectif étant de maintenir la circulation sur le territoire.

Des plans de viabilité hivernale ont ainsi été élaborés pour chacune des villes de Plaine Commune. Lorsqu'un risque de verglas ou de chute de neige est annoncé (givre, pluies verglaçantes ou chute de neige), la Direction de la propreté et du cadre de vie de Plaine Commune déclenche la mise en œuvre des moyens d'intervention et assure les opérations de salage.

Compte tenu de l'importance du réseau des voies de Plaine Commune (**330 km**), il est impératif que les services en charge du salage se concentrent sur les axes de circulation prioritaires (voies de transit, de bus) et secondaires (voies d'accès aux services publics, voies de liaison entre quartier). Le reste des voies (voies de desserte) est salé par le roulage des véhicules qui transportent du sel avec leurs roues.

Un épisode climatique rare

L'épisode actuel pendant lequel une pluie verglaçante et un épisode neigeux se sont enchaînés a considérablement réduit l'efficacité du salage réalisé par nos équipes. En effet, de manière exceptionnelle, une couche de glace s'est mise en place très rapidement et ce phénomène n'a pu être contrecarré par le salage. De plus, les températures très basses ont réduit l'efficacité du salage car on sait qu'en dessous de moins 5 degrés, le sel n'est plus efficace.

La collecte des déchets impactée

Pour ce qui est de la collecte des ordures ménagères, celle-ci a été entamée le mardi 12 mars puis stoppée pour éviter de éventuels accidents. Elle reprendra lorsque les conditions de circulation seront parfaitement sécurisées.

La communication

- **Le centre d'appels dédié à l'espace public répond aux usagers sur l'avancement des travaux de déneigement**



Allo!
Agglo

tél 0 800 074 904
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE ET PAYANT DEPUIS UN MOBILE (0,15 €/MIN)

web plainecommune.fr
app [plainecommune](#)

Nos actions d'amélioration en cours

- **Organisation** / *Mettre au point une cartographie globale de nos interventions de déneigement + mise en place d'un patrouilleur unique et mutualisé*
- **Technique** / *Tester l'épandage de bouillie de sel à l'échelle d'une unité et le déployer sur d'autres unités*
- **Communication** / *Profiter davantage des médias propres aux villes pour mieux sensibiliser les usagers*